

24



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 15 janvier 2010

**Quatrième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le vendredi 15 janvier 2010

10 h

Prière.

M. Williams (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Napan, de Miramichi, de St. Margarets, de Red Bank, de Redmondville, de Chatham, de Burnt Church, de Bathurst, d'Allainville et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 120.)

M. Betts (Moncton-Crescent) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Miramichi, de Napan, de Chatham, de Bathurst, de Nash Creek et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 121.)

M. D. Graham (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Gardners Creek, de Belleisle, de Fairfield, de Bains Corner et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 122.)

M^{me} Poirier (Rogersville-Kouchibouguac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Blackville, de Miramichi, de Sunny Corner, de Craigville, d'Eel Ground, de Moncton, de Quarryville, de South Esk, de Millerton et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 123.)

M. Fitch donne avis de motion 29 portant que, le jeudi 21 janvier 2010, appuyé par M. Alward, il proposera ce qui suit :

attendu que la province a indiqué, au moyen du budget actuel de 2010-2011, que la date prévue du retour de la province à un budget équilibré a été repoussée jusqu'à l'année financière 2014-2015 ;

attendu que le budget actuel prévoit une augmentation de 10,7 % des recettes de la province à partir de l'année financière actuelle jusqu'à l'année financière 2014-2015 ;

attendu qu'il est prévu que les dépenses augmenteront de 1 % seulement pendant la même période ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir à la Chambre les prévisions et les analyses financières détaillées du ministère des Finances, ou de toute autre source externe, qui appuient les projections et la capacité du gouvernement pour ce qui est de contenir les dépenses à un niveau bien inférieur aux niveaux traditionnels de l'inflation, à partir de l'année en cours jusqu'au retour à un budget équilibré prévu pour 2015.

M. Alward donne avis de motion 29 portant que, le jeudi 21 janvier 2010, appuyé par M. P. Robichaud, il proposera ce qui suit :

attendu que le projet qu'a le gouvernement de vendre Énergie NB à Hydro-Québec suscite de multiples contentieux et questions de droit ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter immédiatement à S.H. le lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déférer sans délai à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick les questions suivantes :

1. Le premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick était-il habilité à signer, sans décret en conseil ni autorisation de la Législature, le protocole d'entente du 29 octobre 2009 avec la province de Québec?
2. Sa Majesté du chef de la province du Nouveau-Brunswick est-elle habilitée à conclure, sans autorisation préalable du lieutenant-gouverneur en conseil, des ententes sur la vente, en tout ou en partie, des actifs de la Corporation de production, de la Corporation d'énergie nucléaire ou d'une autre filiale de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick?
3. Sa Majesté du chef de la province du Nouveau-Brunswick est-elle habilitée à vendre ou à aliéner ses actions avec droit de vote de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick?
4. Si les modifications de la *Loi sur l'électricité* du Nouveau-Brunswick envisagées dans le protocole d'entente du 29 octobre 2009 étaient édictées, reviendraient-elles à céder ou à déléguer à une autre Législature provinciale les compétences législatives du Nouveau-Brunswick en matière d'électricité et d'énergie, énoncées à l'article 92 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* ?
5. Une Législature provinciale peut-elle céder ou déléguer à une autre Législature provinciale ses compétences législatives visées à l'article 92?

L'hon. M. Byrne, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 18, 17, 16, 19 et 7.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi et de lever la séance à 15 h.

La séance, suspendue à 11 h 37, reprend à 11 h 45. Le président de la Chambre est au fauteuil.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} C. Robichaud.

Après un certain laps de temps, M. Fraser assume la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud reprend la présidence.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. La présidente du comité, M^{me} C. Robichaud, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 17, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques* ;
- 18, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*.

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

- 16, *Loi modifiant la Loi électorale*.

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 15 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel d'Ambulance Nouveau-Brunswick
pour 2008-2009 (13 janvier 2010).